

République française  
COTE D'OR  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**D2022-24**

## SEANCE DU 16 JUIN 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

### Date de la convocation

09/06/2022

### Date d'affichage

17/06/2022

Le 16 juin 2022 à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

### Étaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, ~~LUCOTTE Jean-Marc~~, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, ~~CHARREAU Samuel~~, DESBOIS Charline, ~~DUVEAU Anthony~~, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, ~~MENETRIER Adrien~~, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan,

### Procuration :

**Absents :** DUVEAU Anthony, LUCOTTE Jean-Marc, CHARREAU Samuel et MENETRIER Adrien.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire :** MORTIER Céline

## OBJET : REDUCTION DU TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE COMMUNALE A M. CHARREAU SAMUEL

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. et Mme CHAREAU Samuel et Pamela ont loué la salle des fêtes pour leur mariage en date du 28 mai.

Environ 2 semaines avant la location ils ont indiqué qu'ils estimaient que la salle n'était pas propre et ont procédé à un nettoyage complet de la salle des fêtes (murs, radiateurs, sols, vitres, rideaux et moquette scène).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 31 mai adressé à la Mairie par M et Mme CHARREAU dans lequel ils détaillent la liste du nettoyage effectué, le temps passé (16h30) et le coût des fournitures (26€) et demandent la gratuité de la location.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du courrier et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés dont le résultat du scrutin est de 6 voix pour et 5 voix contre, décide :

- DE REFUSER la gratuité de la location à M. et Mme CHARREAU,
- D'ACCEPTER une remise de 50% sur le prix de la location soit 135 € au lieu de 270 €.

Le Maire,

Jocelyn CHAPOTOT

